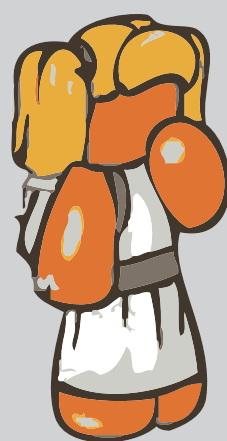


Voyager en Europe avec une HPN



Vous devez vous rendre dans un pays de l'Union européenne, en Islande, au Liechtenstein ou en Norvège. Or, votre maladie nécessite des soins réguliers. Vous pouvez recevoir ces soins dans votre pays d'accueil sous certaines conditions. Il faut juste suivre la procédure à la lettre en s'y prenant plusieurs semaines à l'avance.



Vous êtes étudiant et souhaitez effectuer un stage conventionné ?

- S'il n'est pas rémunéré ou que son montant est inférieur à 15% du plafond de la sécurité sociale (554 euros en 2016), vous restez assuré en France. Reportez-vous à la feuille de route.
- Sinon, vous serez rattaché au régime local de protection sociale. Vérifiez auprès du point de contact du pays d'accueil qu'il rembourse les soins requis.

Vous êtes salarié, conjoint ou enfant mineur d'un salarié détaché ?



- Si votre mission n'excède pas 2 ans, vous aurez besoin de la Carte Européenne d'Assurance Maladie ou du formulaire S1. Ce formulaire qui permet de s'inscrire auprès des organismes de santé des pays de l'UE est délivré par la sécurité sociale. Ensuite, reportez-vous à la feuille de route.

- Votre mission dure plus de 2 ans. Votre statut dépend des accords passés entre la France et votre pays d'accueil. Vous serez selon le cas maintenu au régime français de sécurité sociale ou assuré dans le pays hôte. Il faut alors vérifier auprès de son propre point de contact national que ce type de soins est bien pris en charge à 100 %.

Liste des points de contact des pays de l'UE sur <http://www.cleiss.fr/presentation/pcn.html>



Vous faites du tourisme ?

Suivez la feuille de route ci-dessous



Feuille de route

- Prérequis : posséder une **Carte Européenne d'Assurance Maladie** en cours de validité (délivrée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la mutuelle étudiante).
- Demander à son hématologue les coordonnées d'un hôpital public habilité à pratiquer les soins requis dans le pays d'accueil. Avec son aide, entrer en contact avec le service d'hématologie pour programmer les soins.

Attention: bien préciser qu'on veut être soigné sous le régime public.

- Envoyer un courrier auprès des autorités sanitaires du pays d'accueil (disponibles sur <http://www.cleiss.fr/docs/ol/index.html>), pour vérifier que la Carte Européenne d'Assurance Maladie est suffisante pour la prise en charge et qu'il ne sera pas nécessaire d'avancer les frais.

Bon à savoir

- Ces démarches concernent **les soins médicalement nécessaires** pendant un séjour. Ces soins comprennent les prestations relatives à des maladies chroniques ou préexistantes. Les injections d'Eculizumab (Soliris®) en font partie. Attention aux termes : il ne s'agit pas de soins programmés, dont la procédure diffère.

- Cadre législatif : dans le cas présent, c'est le règlement de 2004 (de son vrai nom 883/2004) qui s'applique, et non la directive européenne du 9 mars 2011. On vous dira parfois le contraire... à tort. Ou bien on vous réclamera une autorisation préalable de soins à l'étranger (formulaire S2). **Il n'y a pas lieu de le fournir.** N'hésitez pas à saisir le point de contact national France si le pays d'accueil rechigne à faire l'avance du traitement.

- Quid des médicaments prescrits, comme la ciclosporine (Néoral®) dans le cas de l'aplasie médullaire ? En théorie, votre ordonnance française sera acceptée dans tous les Etats membres de l'UE. Vérifiez auprès du point de contact national dans le pays d'accueil que les médicaments en question sont bien disponibles à la vente et faites-vous préciser sous quel nom.

